

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-12/53C

Objet : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	32
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	1

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Danielle CULAT donne pouvoir à Pierre ROGE
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à Sylvie TORRES
Magali FONTENEAU donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Anne-Marie PEGAR-BOIX donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Colette ROIG donne pouvoir à Sylvie TORRES
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 24 novembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes Sud Roussillon s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par Délibération n°2018-03/10C en date du 16/03/2018.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air via 3 leviers principaux :

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- ✓ La réduction des consommations d'énergie ;
- ✓ Le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR).

Il est élaboré sur la base d'un diagnostic détaillé des thématiques Air-Energie-Climat, et se concrétise par la formulation d'une stratégie et d'un plan d'actions. Les actions se déploient sur une période de 6 ans, terme au-delà duquel le PCAET doit être révisé.

Une évaluation environnementale stratégique est réalisée et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats est défini.

Afin d'élaborer son PCAET, Sud Roussillon, en collaboration étroite avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), a réuni un Comité de Pilotage composé des communes membres de la Communauté de Communes et des différents partenaires socio-professionnels et institutionnels (chambres consulaires, DDTM, ERDF, GRDF, Bois Energie 66, etc.). Ce comité s'est réuni à chaque étape afin que le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions soient partagés et enrichis de l'expertise des différents acteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Plan Climat Air Energie Territorial et sa trajectoire énergétique (dont un résumé non technique est ci-joint) visant :

- ✓ Une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de 12% à l'horizon 2030 et de 31% à l'horizon 2050, et ainsi une indépendance aux énergies fossiles de 77% à l'horizon 2050 et un objectif intermédiaire de 27% à l'horizon 2030 ;
- ✓ Une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre de l'ordre de 34% à l'horizon 2030 et de 76% à l'horizon 2050 ;
- ✓ Une diminution des émissions de polluants atmosphériques du même ordre de grandeur que les objectifs énoncés à une échelle nationale.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Pierre ROSSIGNOL),

↳ **VALIDE** le Plan Climat Air Energie Territorial et sa trajectoire énergétique tels que présentés ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211201-2021-12-53C-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021